

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNIQUE  
DU CONSEIL DES MINISTRES

Mercredi 30 décembre 2009

Le Président de la République, Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, a présidé ce jour, Mercredi 13 Moharrem 1431 correspondant au 30 Décembre 2009, une réunion du Conseil des Ministres.

**Le Conseil des Ministres a abordé son ordre du jour par l'examen et l'adoption du projet de loi relative aux professions d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.**

Ce projet de loi a pour objet de codifier d'une manière plus efficace l'exercice de ces professions dont le rôle est important dans la régulation économique. A cet effet, il introduit notamment :

- des mesures destinées à améliorer la formation des experts comptables et commissaires aux comptes par le biais d'une nouvelle institution de formation spécialisée qui relèvera du Ministère des finances ;
- l'organisation de ces corps professionnels au sein de trois instances distinctes à savoir, un ordre des experts comptables et une chambre nationale des commissaires au compte et une organisation des comptables agréés ;
- ainsi que l'exercice d'un contrôle par la puissance publique à travers, notamment, l'octroi des agréments pour l'exercice de ces deux professions par le Ministère des Finances et la création d'un Conseil national de la comptabilité placé sous l'autorité du Ministre des Finances.

Dans son intervention dans le débat sur ce point, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a exprimé sa satisfaction quant à cette initiative visant à améliorer qualitativement le concours des commissaires aux comptes et experts comptables, à augmenter les effectifs de ces deux professions qui accusent un déficit par rapport au rôle important qui est le leur dans le développement d'une gestion transparente des entreprises publiques et privées, et partant, dans la lutte contre toute forme d'atteinte aux biens sociaux.

Le Chef de l'Etat a également saisi cette occasion pour inviter les autres secteurs, y compris celui de la Justice, à promouvoir, à leur niveau, des formations spécialisées au bénéfice des auxiliaires de Justice et de l'ensemble des corporations professionnelles concourant au renforcement de l'Etat de droit et à la régulation économique.

**Le Conseil des Ministres a, ensuite, examiné et approuvé un projet de loi portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire.**

Ce texte législatif est subséquent à la loi du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable, qui charge le gouvernement d'élaborer un schéma national d'aménagement du territoire devant être soumis à l'approbation du Parlement.

Le schéma national d'aménagement du territoire vient parachever un processus qui a vu l'adoption progressive par le Conseil des Ministres de près de vingt schémas directeurs sectoriels. Il vise la réalisation d'objectifs stratégiques dont notamment :

- la répartition appropriée entre les wilayas, des bases et des moyens du développement, l'allégement des pressions de l'urbanisation et de la localisation des populations principalement sur la frange côtière, et partant, la promotion des zones de montagnes, des Hauts Plateaux et des wilayas du sud du pays ;
- le soutien et la dynamisation des espaces ruraux et des zones en difficulté, ainsi que la préservation des espaces écologiquement sensibles et la promotion des fonctions des grandes villes ;
- la protection des territoires et des populations contre les risques liés aux aléas naturels et aux accidents industriels ;
- la mise en valeur des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles, et leur préservation pour les générations futures ;
- et la réunion des conditions favorables au développement des richesses nationales et à la création d'emplois, ainsi que la mise en place des facteurs d'attractivité et de compétitivité au niveau de l'ensemble des régions du pays.

Le schéma national d'aménagement du territoire est relayé sur le terrain par des déclinaisons sectorielles et locales, à travers des schémas propres aux grandes villes, et par d'autres encadrements spécifiques relatifs au littoral, aux espaces montagneux, au sud et au grand sud, ainsi qu'aux zones frontalières. Il fera l'objet d'évaluation quinquennale permettant, le cas échéant, son adaptation.

Le Président de la République a saisi cette occasion pour instruire le Gouvernement de veiller à inscrire l'action des différents secteurs, au titre de ce schéma national directeur, lors de l'élaboration du projet de programme quinquennal de développement pour la période 2010 à 2014.

*« Grâce aux efforts déployés durant la décennie qui s'achève, nous avons pu résorber l'essentiel de nos déficits nationaux dans divers domaines du développement, et notamment du développement*

*humain. Il s'agit donc pour nous, de veiller désormais à combler les retards subsistants dans quelques régions défavorisées du pays, notamment dans les zones montagneuses, les Hauts Plateaux et les wilayas du sud du pays, et de veiller également à promouvoir une occupation rationnelle du territoire par la population, grâce à une offre d'emplois conséquente découlant d'un attrait dynamique de l'investissement économique dans toutes les wilayas», a relevé le Chef de l'Etat.*

**Le Conseil des Ministres a, également, entendu une communication du Ministre des Ressources en Eau, sur le plan directeur d'aménagement des ressources en eau et au plan national de l'eau.**

La législation relative à l'eau a prévu la mise en place de deux instruments de planification du développement de ce secteur à long terme.

Il s'agit d'abord des plans directeurs d'aménagement des ressources en eau établis pour l'espace de compétence de chacune des cinq agences de bassins hydrographiques en place.

Il s'agit ensuite du plan national de l'eau qui se fonde sur un processus de consolidation et de validation des choix stratégiques d'aménagement des ressources en eau, incluant les transferts entre bassins hydrographiques, et intégrant aussi les actions et mesures de nature à assurer la durabilité de la gestion des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques.

Il est à rappeler que le programme national de développement des capacités hydrauliques du pays a porté, ces dix dernières années, sur d'importantes actions de mobilisation des ressources en eau, par la voie des barrages, de la gestion des nappes, du traitement et du recyclage des eaux assainies, ainsi que du recours au dessalement de l'eau de mer.

Ce programme est appelé à se poursuivre pendant les cinq prochaines années avec la même intensité. Il intégrera désormais la réalisation de transferts de ressources en eau entre les différents bassins hydrographiques, englobant des transferts de la nappe albienne du sud vers les Hauts Plateaux, ainsi que des réseaux de transferts et de stockages stratégiques de l'eau entre les trois régions du nord du pays, dans le but d'améliorer la sécurité de l'alimentation de la population en eau potable ainsi que des capacités d'irrigation régulière pour l'agriculture.

**Le Conseil des Ministres a, ensuite, entendu une communication du Ministre des Finances portant sur le dispositif concernant le Comité d'assistance à la localisation et à la promotion des investissements et à la régulation du foncier (CALPIREF).**

Présidé par le wali territorialement compétent et regroupant toutes les administrations et autorités concernées, ce comité qui tient une banque de données du foncier industriel au niveau de la wilaya, est notamment chargé :

- de contribuer à l'utilisation rationnelle du foncier destiné à l'investissement, dans le cadre de la stratégie d'investissement par la wilaya en prévoyant notamment les besoins des équipements publics ;
- d'accompagner toute initiative locale pour promouvoir la création de nouvelles zones d'activités, et proposer au Gouvernement la création de nouvelles zones industrielles ;
- de proposer la concession aux enchères publiques par les autorités compétentes, des terrains disponibles, relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissements, et le cas échéant, de recommander aux instances nationales compétentes tout projet de concession par voie de gré à gré, conformément aux dispositions légales et réglementaires pertinentes ;
- de suivre et évaluer la réalisation des projets d'investissement, et de constater leur mise en service.

Ce texte vient ainsi compléter l'ensemble des dispositions réglementaires découlant de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, qui fixe les conditions et modalités de la concession et de la gestion des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissements.

Ce nouveau dispositif est de nature à concourir à la dynamisation de l'investissement en allégeant ainsi les montants à mobiliser grâce à la procédure de la concession locative sur plusieurs décennies et renouvelable, et en entourant de transparence, les procédures de concessions du foncier industriel par appels d'offres, la procédure du gré à gré étant réservée exceptionnellement, sur décision du Conseil des Ministres, au profit des projets d'intérêt national.

**Par ailleurs, le Conseil des Ministres a, entendu, une communication du Ministre de l'Education Nationale, portant respectivement sur l'obligation de l'enseignement fondamental, la carte scolaire, ainsi que les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements d'éducation et d'enseignement.**

Ces dispositifs découlent de la loi d'orientation de l'éducation nationale promulguée le 23 Janvier 2008.

A ce titre, le dispositif relatif au caractère obligatoire de l'enseignement fondamental précise les obligations légales qui incombent aux parents et tuteurs, aux chefs d'établissements scolaires et aux autorités communales, pour garantir le respect de l'obligation de scolarité au bénéfice des garçons et des filles de 6 à 16 ans révolus. Ce dispositif précise, en outre, que cette durée d'instruction obligatoire peut être prolongée

de deux années supplémentaires en faveur des élèves handicapés ou ayant connu un cursus scolaire perturbé.

Le texte relatif aux modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de contrôle de la carte scolaire précise quant à lui, les voies et moyens par lesquels le département de l'éducation nationale veillera, en coordination avec les wilayas et les communes, au développement du réseau des établissements scolaires, en relation avec la politique de l'habitat et de l'aménagement du territoire, avec pour objectif d'améliorer les conditions de scolarisation, de mettre un terme au système de la double vacation, de réduire la déperdition scolaire et de répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories d'enfants.

Enfin, le dispositif fixant les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements d'éducation et d'enseignement, vise à renforcer l'interdiction d'utilisation des établissements éducatifs à toute autre fin que celle qui leur est assignée légalement. Ce faisant, ces dispositions réglementaires contribueront à mettre les élèves à l'abri de toute interférence politique, et à préserver aussi les établissements pédagogiques de tout détournement à des usages mercantiles, y compris durant les vacances scolaires.

Le Chef de l'Etat a saisi cette occasion pour instruire de nouveau le Gouvernement d'œuvrer, par tous les moyens, à réduire le phénomène de la déperdition scolaire à tous les niveaux.

A ce titre, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a rappelé au Gouvernement qu'il attend, dans le courant du premier trimestre 2010, les conclusions de la commission intersectorielle dont il avait ordonné la constitution, pour dégager des recommandations à même de concourir au recul de la déperdition au niveau du système d'enseignement national dans son ensemble, par le biais d'une valorisation des disciplines scientifiques et techniques dans les cursus de formation, d'une plus grande cohérence entre les enseignements scolaires et ceux de l'université, ainsi que par la consolidation de l'apport de l'enseignement et de la formation professionnels.

**Le Conseil des Ministres a, en outre, entendu et débattu une communication sur la politique nationale du sport, présentée par le Ministre de la Jeunesse et des sports.**

Il ressort de ce dossier que la promotion du sport a bénéficié d'un intérêt soutenu durant ces dix dernières années, lequel s'est notamment traduit par la réalisation de plus de 4500 infrastructures sportives au profit des différentes disciplines, la rénovation du cadre législatif et réglementaire du sport, ainsi que le rétablissement de la pratique sportive en milieux scolaire et universitaire.

Dans le même temps, le diagnostic a fait apparaître la persistance de lacunes dont notamment, une organisation sportive pléthorique et peu efficace, une répartition géographique inégale et disparate de la pratique sportive en général à travers le territoire, un faible taux national de licenciés dans les clubs toutes disciplines confondues, ainsi qu'une régression de la formation sportive des jeunes catégories.

Afin de contribuer au redressement de cette situation, le programme de travail proposé s'appuie sur un ensemble d'axes stratégiques à savoir :

- une amélioration de la gouvernance du système sportif national, y compris par le renforcement de la concertation et de la coordination entre tous les acteurs impliqués ;
- la réhabilitation de l'éthique sportive et le renforcement de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives ;
- la refonte du système de financement des activités sportives ;
- la poursuite du développement du parc d'infrastructures sportives, notamment au niveau des régions encore défavorisées ;
- la relance de la formation des formateurs et de la médecine sportive ;
- la dynamisation du sport scolaire et universitaire ainsi que la prise en charge des jeunes talents sportifs.

A l'issue du débat consacré à ce dossier, le Président de la République a rappelé l'importance des moyens mobilisés par l'Etat pour le développement de la pratique sportive, indiquant que cet engagement qui sera maintenu, devra à l'avenir, être davantage orienté vers la promotion des ressources humaines sportives, seules à même d'assurer une renaissance véritable et durable du sport national, y compris au niveau des compétitions internationales.

Dans ce cadre, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a notamment insisté sur la prise en charge, par le Gouvernement, d'une série de mesures durant les cinq prochaines années.

En premier lieu, il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des normes légales et réglementaires du sport, en vue de rationaliser l'organisation de ce secteur et d'y réhabiliter totalement les règles de morale et d'éthique qui doivent le régir.

*« Les nouvelles instances du Comité olympique algérien doivent s'impliquer entièrement dans cette tâche, la puissance publique devant de son côté lui apporter son plein concours et veiller au respect des dispositions législatives pertinentes »,* a souligné le Chef de l'Etat.

En second lieu, il s'agit de rationaliser la dépense publique en faveur du sport.

A cet égard, le Chef de l'Etat a souligné que le renforcement des infrastructures doit être poursuivi, en mettant l'accent sur la dotation des wilayas et agglomérations accusant encore des déficits en moyens appropriés, en même temps que la formation des formateurs et la médecine sportive doivent retenir davantage l'attention.

En troisième lieu, il s'agit de la généralisation de la pratique et de la compétition sportives dans le système national d'enseignement, qui ont connu une relance ces dernières années. Elle devra être fortement poursuivie et renforcée à l'horizon 2014. Cet effort doit également englober l'encouragement de la pratique sportive féminine à travers tout le territoire, a précisé le Chef de l'Etat.

Enfin, les élites sportives nationales, notamment les équipes nationales, doivent, dans toutes les disciplines, bénéficier d'un appui de l'Etat leur permettant de réaliser de bonnes préparations aux compétitions internationales, pour qu'elles puissent honorer le pays, a ordonné le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA.

S'agissant du dossier particulier du football, le Président de la République a tenu à relever l'importance qu'il revêt dans notre pays et notamment pour la jeunesse.

Dans ce contexte, le Chef de l'Etat a chargé le Gouvernement de prendre toutes les dispositions requises en vue d'une bonne préparation et d'une participation efficace de l'équipe nationale de football aux compétitions africaine et mondiale de l'année prochaine, ainsi que pour faciliter le déplacement des supporters en Angola et en Afrique du Sud.

*« Cependant, le récent succès méritoire de notre équipe nationale de football ne doit pas occulter l'ampleur de la tâche à accomplir dans cette discipline ; bien au contraire, cela devra servir de catalyseur pour opérer une véritable renaissance du football national, par une conjugaison des efforts des pouvoirs publics, de la fédération concernée et des dirigeants de clubs »,* a ajouté le Président de la République.

A cet effet, le Président Abdelaziz BOUTEFLIKA a instruit le Gouvernement de s'atteler sans délai, de concert avec les instances sportives nationales concernées, à la mise en place d'un programme de travail en vue de doter les clubs de l'élite de centres de formation ainsi que de cadres et managers compétents, avec un concours public

approprié sur la base de cahiers de charges stipulant les obligations des clubs à contribuer, notamment à la lutte contre la violence dans les stades, à prendre part aux compétitions réservées aux jeunes catégories, ainsi que leurs obligations de résultats.

*« La renaissance qui marque tous les domaines de la vie nationale doit s'étendre au monde du sport. Le sport a récemment démontré ses vertus mobilisatrices de la Nation qu'il nous appartient d'entretenir et de canaliser en tant que dynamique pérenne au service de l'ensemble du pays, et particulièrement au service de la jeunesse qui y puise un surcroît de fierté », a conclu le Président de la République.*

**Le Conseil des Ministres a, enfin, examiné et approuvé des décisions individuelles relatives aux emplois supérieurs de l'Etat.**

---